

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril 2023 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 28 mars 2023.

**Présents :** Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mme VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France.

**Absents excusés :**

Mr FUZEAU Pascal (Procuration à Mr. GOBIN Gilles le 30/03/2023)

Mme CAILLAUD Louissette (Procuration à Mme DIGUET Francette le 30/03/2023)

Mr VERGER Jean-Yves.

Mr MARILLEAUD Freddy a été désigné secrétaire de séance

---

### N° 020-03/04/2023 : Vote des taux des taxes communales pour 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réforme de la fiscalité locale vise à supprimer d'ici à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

A l'issue de l'année 2020, 80% des contribuables ont déjà bénéficié d'un dégrèvement intégral de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale.

En 2021, les 20% restants ont bénéficié d'un dégrèvement de 30%. En 2022, ces mêmes 20% restants ont bénéficié d'un dégrèvement de 65% et enfin de 100 % en 2023.

Les cotisations de taxe d'habitation acquittées par les contribuables les plus aisés seront perçus au profit du budget de l'Etat.

Cette réforme se traduit par une perte financière pour les communes, compensée par la redescende du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, à laquelle sera appliqué un coefficient correcteur figé dans le temps, destiné à neutraliser les effets de la réforme pour chaque commune.

Monsieur le Maire rappelle que la revalorisation forfaitaire **des valeurs locatives** est fixée à + 7,1% pour 2023.

**VU :** La Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents ;

**VU :** La Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,

**VU :** La Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment ses articles 8 et 29,

**VU :** Le Code général des impôts et notamment son article 1639 A,

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Etant donné la réévaluation forte des bases cette année en raison de l'inflation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- De procéder pour l'année 2023 à un maintien du taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation :  
Taxe foncière sur les propriétés bâties ( T.F.B. ) : 37,04%  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.) : 63,18%  
Taxe d'habitation (T.H.) : 13,38%
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

### N° 021-03/04/2023 : Compte administratif 2022 – budget principal

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2022.

La présidence est donc assurée pour cette délibération par Monsieur Gilles GOBIN, 1<sup>er</sup> adjoint qui présente au vote la comptabilité 2022 de ce budget principal : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2022</b>						
Résultats reportés		3 902,66 €		1 063 881,76 €		1 067 784,42 €
Opérations de l'exercice	903 571,36 €	922 953,75 €	1 619 643,31 €	2 211 005,45 €	2 523 214,67 €	3 133 959,20 €
<b>TOTAUX</b>	<b>903 571,36 €</b>	<b>926 856,41 €</b>	<b>1 619 643,31 €</b>	<b>3 274 887,21 €</b>	<b>2 523 214,67 €</b>	<b>4 201 743,62 €</b>
Résultats de clôture		23 285,05 €		1 655 243,90 €		1 678 528,95 €
Restes à réaliser	909 499,21 €	162 205,35 €			909 499,21 €	162 205,35 €
<b>TOTAUX</b>	<b>909 499,21 €</b>	<b>185 490,40 €</b>		<b>1 655 243,90 €</b>	<b>909 499,21 €</b>	<b>1 840 734,30 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>724 008,81 €</b>			<b>1 655 243,90 €</b>		<b>931 235,09 €</b>

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes  
Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2022 du budget principal

### N° 022-03/04/2023 : Compte administratif 2022 – budget lotissement Les Charmes 1

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget lotissement Les Charmes 1 de l'exercice 2022, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2022.

La présidence est donc assurée pour cette délibération par Monsieur Gilles GOBIN, 1<sup>er</sup> adjoint qui présente au vote la comptabilité 2022 de ce budget lotissement les charmes 1 : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 LOTISSEMENT LES CHARMES 1</b>						
Résultats reportés		18 413,36 €		2 040,28 €		20 453,64 €
Opérations de l'exercice	51 026,78 €	32 945,32 €	34 845,32 €	32 712,11 €	85 872,10 €	65 657,43 €
<b>TOTAUX</b>	<b>51 026,78 €</b>	<b>51 358,68 €</b>	<b>34 845,32 €</b>	<b>34 752,39 €</b>	<b>85 872,10 €</b>	<b>86 111,07 €</b>
Résultats de clôture		331,90 €	92,93 €			238,97 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX</b>		<b>331,90 €</b>	<b>92,93 €</b>			<b>238,97 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>331,90 €</b>	<b>92,93 €</b>			<b>238,97 €</b>

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2022 du budget lotissement Les Charmes 1

### N° 023-03/04/2023 : Compte administratif 2022 – budget lotissement Les Charmes 2

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget lotissement Les Charmes 2 de l'exercice 2022, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2022.

La présidence est donc assurée pour cette délibération par Monsieur Gilles GOBIN, 1<sup>er</sup> adjoint qui présente au vote la comptabilité 2022 de ce budget lotissement les charmes 2 : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 LOTISSEMENT LES CHARMES 2</b>						
Résultats reportés	1 428,98 €				1 428,98 €	
Opérations de l'exercice	39 224,54 €	40 653,52 €	40 653,52 €	40 653,52 €	79 878,06 €	81 307,04 €
<b>TOTAUX</b>	<b>40 653,52 €</b>	<b>40 653,52 €</b>	<b>40 653,52 €</b>	<b>40 653,52 €</b>	<b>81 307,04 €</b>	<b>81 307,04 €</b>
Résultats de clôture	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2022 du budget lotissement Les Charmes 2

### N° 024-03/04/2023 : Compte administratif 2022 – budget lotissement Les Genêts

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget lotissement Les Genêts de l'exercice 2022, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2022.

La présidence est donc assurée pour cette délibération par Monsieur Gilles GOBIN, 1<sup>er</sup> adjoint qui présente au vote la comptabilité 2022 de ce budget lotissement Les Genêts : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 LOTISSEMENT LES GENETS</b>						
Résultats reportés	79 868,20 €				79 868,20 €	
Opérations de l'exercice	95 697,57 €	179 868,20 €	80 544,50 €	79 868,20 €	176 242,07 €	259 736,40 €
<b>TOTAUX</b>	<b>175 565,77 €</b>	<b>179 868,20 €</b>	<b>80 544,50 €</b>	<b>79 868,20 €</b>	<b>256 110,27 €</b>	<b>259 736,40 €</b>
Résultats de clôture		4 302,43 €	676,30 €			3 626,13 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX</b>		<b>4 302,43 €</b>	<b>676,30 €</b>			<b>3 626,13 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>4 302,43 €</b>	<b>676,30 €</b>			<b>3 626,13 €</b>

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2022 du budget lotissement Les Genêts

### N° 025-03/04/2023 : Compte administratif 2022 – budget photovoltaïque

Le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif du budget photovoltaïque de l'exercice 2022, dressé par Monsieur GUILLERMIC André, Maire. Celui-ci quitte donc la salle du conseil municipal pour le vote du compte administratif 2022.

La présidence est donc assurée pour cette délibération par Monsieur Gilles GOBIN, 1<sup>er</sup> adjoint qui présente au vote la comptabilité 2022 de ce budget photovoltaïque : le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 budget photovoltaïque</b>						
Résultats reportés		10 203,35 €	2 254,97 €		2 254,97 €	10 203,35 €
Opérations de l'exercice	0 €	2 128,33 €	2 162,11 €	3 177,31 €	2 162,11 €	5 305,64 €
<b>TOTAUX</b>		<b>12 331,68 €</b>	<b>4 417,08 €</b>	<b>3 177,31 €</b>	<b>4 417,08 €</b>	<b>15 508,99 €</b>
Résultats de clôture		12 331,68 €	1 239,77 €			11 091,91 €
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX</b>		<b>12 331,68 €</b>	<b>1 239,77 €</b>			<b>11 091,91 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>12 331,68 €</b>	<b>1 239,77 €</b>			<b>11 091,91 €</b>

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus pour l'exercice 2022 du budget photovoltaïque

### N° 026-03/04/2023 : Compte de gestion 2022 – budget principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023

---

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget principal de l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

### **N° 027-03/04/2023 : Compte de gestion 2022 – budget lotissement Les Charmes 1**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget lotissement Les Charmes 1 de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget Lotissement Les Charmes 1 de l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

### **N° 028-03/04/2023 : Compte de gestion 2022 – budget lotissement Les Charmes 2**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget lotissement Les Charmes 2 de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget Lotissement Les Charmes 2 de l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

# **COMMUNE DE COURLAY**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023**

---

### **N° 029-03/04/2023 : Compte de gestion 2022 – budget lotissement Les Genêts**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget lotissement Les Genêts de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget Lotissement Les Genêts de l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

### **N° 030-03/04/2023 : Compte de gestion 2022 – budget photovoltaïque**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires du budget photovoltaïque de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur pour le budget photovoltaïque de l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

### **N° 031-03/04/2023 : Affectation du résultat 2022 – budget principal**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023

	Résultat C.A. 2021	Virement de section fonct	Résultat exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	3 902,66 €		19 382,39 €	Dépenses 909 499,21 €  Recettes 162 205,35 €	-747 293,86 €	-724 008,81 €
FONCT	1 237 500,75 €	<b>173 618,99 €</b>	591 362,14 €			<b>1 655 243,90 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	<b>1 655 243,90 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	<b>724 008,81 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>931 235,09 €</b>
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00 €</b>

### N° 032-03/04/2023 : Affectation du résultat 2022 – budget lotissement Les Charmes 1

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET LES CHARMES 1 DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget lotissement Les Charmes 1

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget lotissement Les Charmes 1  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2021	Virement de section fonct	Résultat exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	18 413,36 €		-18 081,46 €	Dépenses  Recettes		<b>331,90 €</b>
FONCT	2 040,28 €		-2 133,21 €			<b>-92,93 €</b>



# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002)	<b>-92,93 €</b>

### N° 033-03/04/2023 : Affectation du résultat 2022– budget lotissement Les Charmes 2

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET LES CHARMES 2 DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget lotissement Les Charmes 2

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget lotissement Les Charmes 2  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2021	Virement de section fonct	Résultat exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	-1 428,98 €		1 428,98 €	Dépenses		0 €
				Recettes		
FONCT	0 €		0 €			0 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023

Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00 €</b>

### N° 034-03/04/2023 : Affectation du résultat 2022 – budget lotissement Les Genêts

#### AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET LES GENETS DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget lotissement Les Genêts

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget lotissement Les Genêts

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2021	Virement de section fonct	Résultat exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	-79 868,20 €		84 170,63 €	Dépenses		4 302,43 €
				Recettes		
FONCT	0 €		-676,30 €			- 676,30 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002)	<b>-676,30 €</b>

# COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023

N° 035-03/04/2023 : Affectation du résultat 2022 – budget photovoltaïque

## AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget photovoltaïque

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget photovoltaïque

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2021	Virement de section fonct	Résultat exercice 2022	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	10 203,35 €		2 128,33 €	Dépenses		12 331,68 €
				Recettes		
FONCT	-2 254,97 €		1 015,20 €			- 1 239,77 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
<b>Affectation obligatoire</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au B.P. (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b> Déficit à reporter (ligne 002)	- 1 239,77 €

N° 036-03/04/2023 : Renouvellement de l'octroi d'heures d'éducation musicale en milieu scolaire pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est proposé annuellement à la collectivité de définir l'attribution des heures d'éducation musicale en milieu scolaire qu'elle souhaite proposer à ses écoles

L'aggl2B procède actuellement à un recensement des heures nécessaires et demande aux élus de se prononcer sur les heures souhaitées par chaque collectivité pour l'année scolaire 2023-2024

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023

---

Il rappelle que le coût d'intervention est à la charge de la collectivité et que pour l'année 2023-2024, il est fixé à 60 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir l'attribution d'heures d'éducation musicale à 20H pour l'école privée Saint Rémi et à 60H pour le groupe scolaire Ernest Pérochon pour l'année scolaire 2023-2024.
  - le coût de revient sera donc de 4 800 €.
  - la dépense sera imputée à l'article 65561 du budget
- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et tous documents nécessaires
- 

### N° 037-03/04/2023 : Renouveaulement de l'opération argent de poche en 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 4 ans, la commune adhère à l'opération « argent de poche » mise en place par l'intermédiaire de la mission locale de BRESSUIRE

Celle-ci a pour objectif de permettre à des jeunes de 16 à 18 ans d'effectuer quelques activités auprès des services de la collectivité. Les jeunes volontaires se voient attribuer des tâches sur des demi-journées de 3H00 avec un encadrement des services municipaux et moyennant une gratification de 15 € par demi-journée effectuée.

Il propose au conseil municipal de renouveler cette opération en 2023 et demande à celui-ci de déterminer l'enveloppe financière attribuée à cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la reconduction de cette opération « argent de poche » en 2023
  - Fixe le montant de l'enveloppe financière à la même somme que l'an passé soit 1 200 €
  - Les crédits sont prévus au budget 2023
  - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
- 

### N° 038-03/04/2023 : Subventions pour 2 associations

Monsieur le Maire signale qu'il vient de recevoir 2 nouvelles demandes de subventions pour 2023 : l'une provient de FRANCE ADOT 79 et l'autre de la F.N.A.T.H.

Il présente pour ces deux associations, le bilan 2022 et le prévisionnel 2023 et demande aux élus de se prononcer sur le montant à attribuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions 2023 comme suit pour ces 2 associations :

- France ADOT 79 : 50 €
- F.N.A.T.H. : 50 €
- Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions et tous autres documents nécessaires au versement desdites subventions

---

### N° 039-03/04/2023 : Avis sur enquête publique pour l'installation d'un parc éolien à CIRIERES

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal qu'il vient de recevoir de la Préfecture un dossier d'enquête publique concernant le projet d'installation d'un parc éolien présenté par la société Parc éolien des Pâqueries à CIRIERES.

# COMMUNE DE COURLAY

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023

Un avis est demandé aux communes voisines dont une partie du territoire est situé à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 km, distance fixée par la nomenclature des installations classées.

Après avoir exposé le projet, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis défavorable à l'installation du parc éolien présenté par la société Parc éolien des Pâqueries sur le territoire de la commune de CIRIERES

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires

### N° 040-03/04/2023 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la réhabilitation du restaurant Le Courlis

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le règlement concernant les subventions qui peuvent être attribuées par le Conseil Régional a été revu et selon le nouveau règlement applicable depuis janvier 2023, il serait possible de demander une subvention pour la réhabilitation du restaurant le Courlis au titre du dernier commerce de cette catégorie « restauration » au sein de la commune de COURLAY.

Le bâtiment rénové peut être divisé en 3 parties : une partie professionnelle, une partie logement privatif et une dernière partie correspondant aux chambres d'hôtel du bâtiment qui ne sont pas rénovées sauf en ce qui concerne les huisseries pour que la totalité du bâtiment bénéficie de l'isolation et entraîne des économies d'énergies substantielles.

Le bâtiment total a une superficie de 453 m<sup>2</sup> : 308 m<sup>2</sup> pour la partie professionnelle, 78 m<sup>2</sup> pour le logement privatif, 67 m<sup>2</sup> pour les chambres d'hôtel

Les lots subventionnables correspondent aux lots 4 à 15 exceptés les 3 premiers lots 1, 2 et 3.

Il a donc été convenu d'appliquer le pourcentage de superficie professionnelle qui correspond à 68% de la surface totale à tous les lots concernés.

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 150 000 € H.T. avec un taux de subvention de 20% soit une subvention maximale de 30 000 € par projet

Le détail des travaux subventionnables se définit comme suit :

NATURE DEPENSE	COUT TOTAL	PARTIE PROFESSIONNELLE	PARTIE LOCATIVE	PARTIE HOTEL INUTILISEE
Lot 4 : Enduits extérieurs	12 651,20 €	8 602,82 €	1 866,05 €	2 182,33 €
Lot 5 : Charpente bois	4 434,49 €	3 015,45 €	654,09 €	764,95 €
Lot 6 : Couverture bac acier	22 747,98 €	15 468,63 €	3 355,33 €	3 924,03 €
Lot 7 : Menuiseries extérieures	54 604,94 €	37 131,36 €	8 054,23 €	9 419,35 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures	29 297,11 €	19 922,03 €	4 321,32 €	5 053,75 €
Lot 9 : Cloisons sèches	41 784,96 €	28 413,77 €	6 163,28 €	7 207,91 €
Lot 10 : Carrelage faïence	22 315,90 €	15 174,81 €	3 291,60 €	3 849,49 €
Lot 11 : Peinture, revêtements muraux et sols	22 818,95 €	15 516,89 €	3 365,80 €	3 936,27 €
Lot 12 : Faux plafonds	6 147,48 €	4 180,29 €	906,75 €	1 060,44 €
Lot 13 : Plomberie sanitaire	26 000,00 €	17 680,00 €	3 835,00 €	4 485,00 €
Lot 14 : Chauffage ventilation	35 852,68 €	24 379,82 €	5 288,27 €	6 184,59 €
Lot 15 : Electricité	54 240,00 €	36 883,20 €	8 000,40 €	9 356,40 €
				0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>332 895,69 €</b>	<b>226 369,07 €</b>	<b>49 102,11 €</b>	<b>57 424,51 €</b>

# **COMMUNE DE COURLAY**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2023**

---

La dépense subventionnable s'élève donc à 226 369,07 € pour la partie professionnelle concernée par la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander une subvention de 30 000 € auprès du Conseil régional au titre du dernier commerce de la catégorie « restaurant »
- Le plan de financement pour cette partie professionnelle est défini comme suit :
  - Subvention DETR : 67 910,71 €
  - Subvention du Conseil Régional : 30 000 €
  - A charge de la commune : 128 458,36 €
- Les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits au BP 2023

Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès du conseil régional et signer tous documents nécessaires à ce dossier.

---

*La séance du conseil municipal du 3/04/2023 comporte 21 délibérations numérotées de 020 - 03/04/2023 à 040-03/04/2023.*